



## Congés payés rémunéré

Par **val84**, le 12/11/2013 à 22:31

Bonjour,

A la recherche d'un emploi, on me propose un cdi à temps partiel dans un salon de thé (convention collective n°3292).

La durée mensuelle est de 26h de novembre à avril et 20h de mai à octobre. fermeture le lundi, et repos le jeudi sinon je travaillerais les autres jours.

L'employeur me prévient que les congés payés seront rémunérés et donc ne seront jamais pris. Et que seul le 1er mai est férié. Aucun autre jour.

Il n'y a rien d'écrit dans le contrat de travail sur ces 2 sujets, est-ce normal ?

Merci de me répondre. J'ai besoin de réponses avant de signer.

Cordialement

Valérie

Par **P.M.**, le 12/11/2013 à 23:23

Bonjour,

C'est illégal de vous payer les congés sans que vous les preniez...

Pour les jours fériés, il convient de se référer à l'art 6 de l'[Avenant n° 6 du 15 décembre 2009 portant modification des avenants n°2 et n° 5 à la convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants \(HCR\)](#)...